LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 11 décembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Sylvie ROZETTE, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :
M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe JANICOT, M. Claude COMPAIN, M. Marc BIENVENU, Mme Amandine JULIEN, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain

N° 16.2

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de délégation du droit de préemption urbain aux communes, suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU)» emportant transfert de plein droit de l'exercice du droit de préemption urbain à Limoges Métropole.

Dans ce cadre, les communes se sont vu déléguer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU.

Limoges Métropole a toutefois conservé l'exercice de ce droit :

- au sein des emplacements réservés inscrits au bénéfice de Limoges Métropole pour les équipements publics et projets d'intérêt communautaire et pour la création de voies nouvelles ou leur élargissement,
- au sein des secteurs d'aménagement pour lesquels le concessionnaire avait reçu délégation du droit de préemption urbain,
- au sein des zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme, à vocation économiques et industrielles (zones UE, UI, 1AUe, 1 AUi, 2AUe, 2AUi) de la compétence de Limoges Métropole.

Suite à la révision de nombreux PLU, de nouveaux zonages à vocation économique ont été créés au sein des zones d'activités : zones UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA. Or, l'absence de mention de ces nouveaux zonages dans la délibération du 30 mars 2017, empêche Limoges Métropole de préempter d'éventuels terrains qui seraient classés comme tels au sein de ces zones.

Ainsi, afin de sécuriser les futures préemptions réalisées par Limoges Métropole au sein de zones d'activités, il convient donc de procéder à l'actualisation de la délibération du 30 mars 2017, en la complétant avec les nouveaux zonages à vocation économique qui ont été intégrés au sein des PLU.

Il convient de préciser, que, par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2020. le Président de Limoges Métropole a reçu délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain. Dans ce cadre, la délégation du Président pour l'exercice du droit de préemption urbain s'applique également pour les zones actualisées par la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'actualiser la délibération n° 13.2 du 30 mars 2017 en précisant que Limoges Métropole conserve le droit de préemption urbain, au sein des zones d'activité économiques identifiées dans les documents d'urbanisme, à vocation économiques et industrielles (zones UE, UI, 1Aue, 1AUi, 2AUe, 2AUi, UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA) de la compétence de Limoges Métropole ;
- d'indiquer que les autres points de la délibération restent inchangés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 24 décembre 2025

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.
Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :
M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT

L'ORDRE DU JOUR EST

Redéfinition du champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune du Palais sur Vienne et instauration d'un périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certaines parties du territoire communal : secteur du centre-ville
N° 23.9

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, il convient de redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) « simple » et d'instituer un périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Sur le DPU « simple » :

Par délibération du 30 mars 2017, Limoges Métropole, compétente en matière de DPU, a délégué l'exercice de ce droit aux communes à l'exception de certaines zones, qui restent de la compétence de Limoges Métropole conformément aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
Conformément à cette délibération, la délégation exclut les zones suivantes dont l'exercice est conservé par Limoges Métropole :

- les zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme des communes à vocations économique et industrielle de la compétence de Limoges Métropole,
- des emplacements réservés inscrits au bénéfice de la communauté urbaine dans le PLU pour les équipements publics et projets d'intérêt communautaire, et pour la création de voies nouvelles ou l'élargissement des voies propriétés de Limoges Métropole,
- le cas échéant, des secteurs d'aménagement pour lesquels un concessionnaire a reçu délégation du DPU.

Sur le DPUR :

L'article L.211-4 indique que le droit de préemption mentionné ci-dessus n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Cependant, il est possible, d'appliquer un droit de préemption renforcé, par délibération motivée, sur la totalité ou sur certaines parties du territoire. Le DPUR permet d'étendre le champ de ce droit aux aliénations listées ci-dessus.
En l'espèce, le secteur concerné (centre-ville) présente des enjeux forts de reconquête paysagère et de reconnexion avec la vallée de la Vienne, selon l'étude urbaine conduite par Limoges Métropole sur le secteur en janvier 2015, à savoir :

a) rompre la linéarité de la RD :
   - effacer l'aspect routier de la RD 29 et donner un caractère urbain aux rues J. Jaurès et Pasteur,
   - marquer les entrées du centre-ville,
   - développer les modes de déplacements doux et les sécuriser,
   - densifier le bâti et travailler les alignements,
   - développer des programmes bâtis mixtes (logements/commerces/services).

b) affirmer l'hypercentre et investir les espaces peu structurés :
   - unifier l'hypercentre, le rendre lisible et renforcer son attractivité commerciale,
   - rendre visibles et valoriser les équipements publics,
   - réorganiser le secteur de la place A.Brun et celui du 17 rue J.Jaures,
   - ouvrir des liens et des perspectives vers le ruisseau du Palais et de la Vienne.

En outre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 du PLU recense précisément les enjeux applicables au secteur à savoir :

- redonner de la lisibilité à l'espace central de la commune en désenclavant le parking situé à l'arrière de la Cité André Brun et en sécurisant la rue Jean Jaurès, en particulier au niveau du carrefour avec la rue Gay Lussac,
- rechercher une densification accrue ainsi qu'une plus grande structuration des espaces publics,
- retrouver des connexions visuelles avec la vallée de la Vienne qui est devenue au fil du temps, imperceptible lors de la traversée du centre du Palais-sur-Vienne,
- recréer des espaces commerciaux dynamiques et vivants en proposant des espaces sécurisés pour les piétons et du stationnement pour les consommateurs.

Enfin, l'existence d'une co-propriété (bien par définition exclus du DPU simple) au 17 rue Jean Jaurès, friche commerciale en plein centre-ville, dite de l'ancien DB, comprenant un vaste parking ouvert à tous justifie l'instauration d'un tel périmètre.

La délégation aux communes ne concerne que l'exercice du droit de préemption (DPU « simple » et DPUR) et non la décision d'instituer les zones dans lesquelles pourra être exercé ce droit qui relève de la compétence de Limoges Métropole. Or, Limoges Métropole souhaite redéfinir le champ d'application du DPU et instaurer un périmètre d'application du DPUR, dans les mêmes conditions d'exclusion des zones prévues par la délibération du 30 mars 2017, sur la commune du Palais sur Vienne.

Pour avoir une vision et une connaissance précise du marché de l'immobilier de son territoire et pour permettre une plus grande maîtrise du foncier, Limoges Métropole souhaite instituer le DPU « simple » sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune du Palais sur Vienne et le DPUR sur certaines zones du centre-ville.

L'exercice du DPU « simple » et du DPUR devra s'exercer uniquement pour des projets de compétence communale.

Un plan des secteurs concernés figurera dans les annexes du PLU approuvé.

La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code l'urbanisme, à savoir l'affichage en mairie du Palais sur Vienne et au siège de Limoges Métropole pendant 1 mois de la présente délibération, et de mentions insérées dans deux journaux du département.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération devra être notifiée au Préfet de la Haute-Vienne, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Limoges et au greffe du même tribunal.

Le conseil communautaire décide :

- de modifier le champ d'application du droit de préemption « simple » sur le territoire de la commune du Palais sur Vienne, conformément au plan des secteurs figurant en annexe,

- d'instaurer un périmètre d'application du droit de préemption renforcé sur certaines parties du territoire communal correspondants au centre-ville, conformément au plan annexé,

- de déléguer le DPU sur le périmètre nouvellement défini à la commune du Palais sur Vienne, dans les conditions définies par la délibération du 30 mars 2017,

- de déléguer le DPUR sur le périmètre nouvellement défini à la commune du Palais sur Vienne, dans les conditions définies par ladite délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le vendredi 21 février 2020

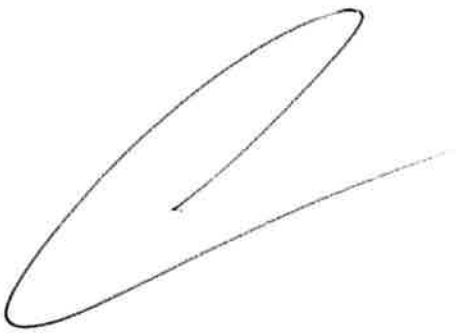

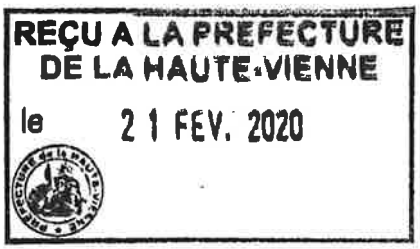

Phase administrative		DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
	avant projet	**COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE**
	projet arrêté 23-05-2019	
*	document approuvé 18-02-2020	

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DPU

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le 21 FEV. 2020

Le Président,

Jean Paul DURET

0 100 200 m

Echelle : 1/5500

16-12-2019

P.LU.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le jeudi trente mars à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 24 mars 2017 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges, salle Louis Longequeue, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Pierre COINAUD, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Michèle LAURENT, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Nicole GLANDUS, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Nathalie VERCOUSTRE, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :
M. Jean-Louis NOUHAUD est représenté par M. Bernard ZBORALA

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Bruno GENEST donne pouvoirs à Mme Béatrice RAMADIER
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à Mme Annick CHADOIN
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Nathalie VERCOUSTRE
M. René ADAMSKI donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
M. Fabien DOUCET donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE

Absents :
M. Pierre LAFOND, M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

Exercice du droit de préemption urbain

N° 13.2

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En vertu des dispositions de la loi ALUR, les conditions de transfert de compétence étant réunies, la communauté d'agglomération Limoges Métropole est compétente depuis le 27 mars 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte de plein droit celle relative au droit de préemption urbain (DPU). Celui-ci s'applique, par application de l'article L211-1 du même code, « sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ».

L'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoit enfin que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire ».

A noter que la délégation possible concerne l'exercice du droit de préemption et non la décision d'instituer les zones dans lesquelles pourra être exercé le droit de préemption.

Il résulte des discussions avec les maires de la communauté d'agglomération le souhait que Limoges Métropole délègue aux communes l'exercice du DPU. Les contours de cette délégation doivent néanmoins être précisés, et il vous est proposé de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption dans les zones de préemption déjà existantes, à l'exception :

- Des zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme des communes à vocation économiques et industrielles (zones UE, UI, 1AUe, 1 AUi, 2AUe, 2AUi) de la compétence de Limoges Métropole,

- Des emplacements réservés inscrits au bénéfice de la communauté d'agglomération dans les plans locaux d'urbanisme, pour les équipements publics et projets d'intérêt communautaires, et pour la création de voies nouvelles ou l'élargissement des voies propriété de Limoges Métropole,

- Le cas échéant, des secteurs d'aménagement pour lesquels le concessionnaire avait reçu délégation du DPU.

A noter que cette délégation du DPU aux communes dans les zones de préemption existantes ne peut s'entendre que pour des projets qui relèvent des compétences communales. Elle ne saurait concerner les compétences qui, au regard de l'article L5216-5 du CGCT, relèvent de l'EPCI.

Par ailleurs, les communes restent les destinataires des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ; il conviendra donc de déterminer les modalités de transmission et d'instruction des DIA entre les communes et la communauté d'agglomération, pour les domaines qui seront de la responsabilité de cette dernière.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la délégation aux communes du droit de préemption urbain dans les conditions présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Claude BRUNAUD
Vice-Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole



Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le mardi 04 avril 2017

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 16848H1 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/03/2017

Objet : Exercice du droit de préemption urbain

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Droit de preemption urbain

Date de télétransmission : 04/04/2017 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

087-248719312-20170330-16848H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20170330-16848H1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2017